

CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA : BE 0811 407 869

153002236

Ref: 2015100969

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue du Croupet 138, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux:

Maison

Toni Arnould

Distributeur d'énergie:

Code EAN:

541 44

Installateur

Agent-visiteur:

N° TVA:

ouin° carte ID: /

Émis à: /

le /

Date du contrôle: 21/10/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:

Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.:

Modification à l'installation existante + Art. 278

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:

3x400v+N

Courant nominal max:

40A

Courant nominal sécurité principale:

20,00

Section du câble d'arrivée:

4X4 mm²

- Type:

VVB

Type d'électrode: Interrupteur différent, général - In: Barre ou piquet de terre 40 A

Section: - DI :

Conducteur de terre: 35 mm²

Nombre de pôles: 4

interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: DIFF 40A 4P

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Interrupteur différent, second. - In:

/ Ohm

- DI:

Nombre de tableaux: 2

30 mA

300 mA

Nombre de pôles: 4

Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:

Isolement générale:

Nombre de circuits:

Protect. contre les contacts dir.:

0.9 MOhm

Test du différentiel:

Protect, contre les contacts indir.:

Pas en ordre

Plombage du différentiel:

Pas en ordre

Test de continuité:

Pas en ordre Pas en ordre

Test de défault:

Pas en ordre Pas en ordre

Etat du materiel fixe:

Pas en ordre

Schémas:

Tarif:

Pas en ordre

Conclusion:

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

par le même organisme (*)

NOMBRE **D'ANNEXES** Schéma d'implantation: Non

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme decontrôle



0471/580.708 PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricilé.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de mainllen en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour tes personnes et les biens. Cans le cas cò, lors de la nouvelle visite de contrôle visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1 DIS TRI 25A TRI 16A 5 DIS BIP 16A 1 DIS BIP 32A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.

AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.

- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.

U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas

1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)

- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures:

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

- 2.05. : Un ou plusieurs dispositifs à courant différentiel résiduel ne fonctionnent pas avec le bouton 'test' et/ou par injection de courant. (art 273)

Infractions de prise de terre :

- 3.04A. : Le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement n'est que difficilement à ouvrir ou ne peut pas être ouvert (due à la corrosion,...). Il est conseillé de le remplacer. (art 15.01, 70.05)

- 3.10. : Le conducteur de protection (PE) est à distribuer à travers toute l'installation. (art 70.06, 86.02, 86.04)

- 3.12. : Socies de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03) - 3.17. : Toutes les masses protégées par le même différentiel doivent être connectées par la même connexion de terre (une connexion locale - p. ex. pour une prise de courant - n'est pas admise). (art.85)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

Infractions installation electrique:

7.04. ; Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)

- 7,23. : L'utilisation des multiblocs en pose fixe n'est pas permise.

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.01. : Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. (remarque)

- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)

- 8.13. : Le nombre et/ou section des conducteurs par borne est à réaliser selon les règles de l'art (max 2 conducteurs par borne, sinon utiliser des bornes de répartition adaptées). (art 207.07, 221.02, 223, 240.02)

- 8.14. : Si on utilise des conducteurs souples (multibrin), on doit appliquer des embouts sertis ou adaptés. (art 207.07, 221.02, 223, 240.02)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions extra:

7.04 HALL

2.04 CUISINE CHAMBRE

7.23 CAVE

8.17 HALL

7.20 HALL



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be